
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de quatre vingts (80) Elèves Conseillers Pédagogiques Itinérants (CPI), à former à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Koudougou, est ouvert le 26 avril 2015 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session de 2015.

Le nombre de postes se répartit comme suit :

- Conseillers pédagogiques itinérants (option classique) : 50
- Conseillers pédagogiques itinérants (option arabe) : 03
- Conseillers pédagogiques itinérants (option éducation non formelle) : 27

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les Instituteurs Principaux, en activité ou en détachement âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Instituteur Principal au 31 décembre 2015.

Peuvent également prendre part à ce concours :

- Les Instituteurs Principaux, titulaires de la licence et justifiant de deux (02) ans de service effectif dans l'emploi d'Instituteur principal au 31 décembre 2015 ;
- Les Instituteurs Certifiés titulaires de la licence et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat, dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Instituteur certifié au 31 décembre 2015 ;
- Pour les Conseillers pédagogiques itinérants de l'option arabe, outre les conditions ci-dessus citées :

- ▶ Etre titulaire d'au moins du Baccalauréat en arabe.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être pas atteint de surdité ni de bégaiement.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà nommés dans un emploi spécifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRH/MENA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 F datée et signée du candidat, indiquant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant l'avis motivé du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur des Ressources Humaines ou celui du DAAF du ministère dont relève le candidat. Pour l'option éducation non formelle, les candidats doivent préciser la langue nationale codifiée ;
2. un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie de l'arrêté d'intégration ou de la décision d'engagement ;
4. une copie de l'arrêté de reclassement dans l'emploi en qualité d'Instituteur Principal ou d'Instituteur Certifié ;
5. les photocopies légalisées des diplômes exigés (licence, CSAP, CAP) ou de leurs attestations;
6. un état des services détaillé délivré par le chef de circonscription d'Education de Base ou le Directeur de service, indiquant que le candidat satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté dans l'emploi ;
7. une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans

cette position ;

8. Une copie légalisée du Baccalauréat en arabe ou de l'attestation, pour les candidats de l'option arabe ;
9. un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est pas atteint de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 26 avril 2015 dans le chef-lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

Les candidats à l'option classique subiront les épreuves ci-après :

- 07h 30 à 10h 30 : Pédagogie Généralecoef.3
- 11h30 à 14h 30 : Culture Générale..... coef.2

Les candidats de l'option arabe subiront les épreuves ci-après :

- 07h 30 à 10h 30 : Pédagogie Généralecoef.3
- 11h30 à 14h 30 : Culture Générale en arabe..... coef.2

Les candidats de l'éducation non formelle subiront les épreuves ci-après :

- 07h 30 à 10h 30 : Pédagogie Généralecoef.3
- 11h30 à 14h 30 : Culture Générale en langue nationale codifiée... coef.2

L'épreuve orale d'admission aura lieu dans le centre unique de Ouagadougou pour tous les candidats admissibles et portera sur une épreuve de Législation Scolaire de coefficient 01.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats admissibles autorisés à prendre part aux épreuves orales se répartit comme suit :

- Conseillers pédagogiques itinérants (option classique) : 80
- Conseillers pédagogiques itinérants (option arabe) : 06
- Conseillers pédagogiques itinérants (option éducation non formelle) : 50

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue de l'épreuve orale d'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cent (100) Elèves Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré (IEPD), à former à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Koudougou, est ouvert le 26 avril 2015 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session de 2015.

Le nombre de postes se répartit comme suit :

- Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré (option classique) : 70
- Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré (option arabe) : 03
- Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré
(option éducation non formelle) : 27

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Conseillers Pédagogiques Itinérants en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Conseiller Pédagogique Itinérant au 31 décembre 2015.

Peuvent également prendre part à ce concours :

- Les Conseillers Pédagogiques Itinérants titulaires de la licence et justifiant d'au moins deux (02) ans d'ancienneté de service effectif dans l'emploi de Conseiller Pédagogique Itinérant au 31 décembre 2015 ;
- Les Instituteurs Principaux titulaires du Baccalauréat et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans l'emploi d'Instituteur Principal au 31 décembre 2015 ;
- Les Instituteurs Principaux titulaires de la licence et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Instituteur Principal au 31 décembre 2015 ;

- Les Instituteurs Certifiés titulaires de la licence et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans l'emploi d'Instituteur Certifié au 31 décembre 2015 ;
- Les professeurs certifiés de CEG justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de professeur certifié de CEG au 31 décembre 2015.

Pour les candidats au concours d'élèves Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré de l'option arabe outre les conditions ci-dessus citées :

- Etre titulaire d'au moins d'un Baccalauréat en arabe.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- - avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- - n'être pas atteint de surdité ni de bégaiement.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà nommés dans un emploi spécifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRH/MENA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 frs, datée et signée du candidat, indiquant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant l'avis motivé du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur des Ressources Humaines ou celui du DAAF du ministère dont relève le candidat. Pour l'option éducation non formelle, les candidats doivent préciser la langue nationale codifiée.
2. un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;

3. un état des services détaillé délivré par le Chef de Circonscription d'Education de Base ou le Directeur de service indiquant que le candidat satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté dans l'emploi ;
4. une photocopie légalisée des diplômes exigés (CAF-CPI, CSAP, CAP, Licence, Baccalauréat, CAP-CEG) ou de leurs attestations ;
5. une copie de l'acte de reclassement ou d'intégration en qualité de Conseiller Pédagogique Itinérant, d'Instituteur Principal, d'Instituteur Certifié ;
6. une copie de la décision d'engagement, de l'acte de reclassement ou de l'arrêté d'intégration pour les Professeurs Certifiés de CEG ;
7. une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette position.
8. Une copie légalisée du Baccalauréat en arabe ou de l'attestation, pour les candidats de l'option arabe ;
9. un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est pas atteint de surdit   ni de b  gaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accept  .

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les   preuves   crites se d  roulent le 26 avril 2015 dans le chef-lieu de r  gion dont rel  ve le candidat selon les horaires ci-apr  s :

- 07h 30    11h 30 : P  dagogie G  n  ralecoef.3
- 12h30    15h 30 : Culture G  n  rale..... coef.2

Les candidats de l'option arabe subiront les   preuves ci-apr  s :

- 07h 30    11h 30 : P  dagogie G  n  ralecoef.3
- 12h30    15h 30 : Culture G  n  rale en arabe.....coef.2

Les candidats de l'  ducation non formelle subiront les   preuves ci-apr  s :

- 07h 30    11h 30 : P  dagogie G  n  ralecoef.3
- 12h30    15h 30 : Culture G  n  rale en langue nationale codifi  e...coef.2

Les   preuves sont not  es de 0    20 et toute note inf  rieure    07/20 est   liminatoire.

Une moyenne g  n  rale au moins   gale    10/20 est exig  e pour l'admission.

Les candidats se pr  senteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identit   burkinab   ou du passeport en cours de validit   et du n  cessaire pour composer.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de deux cent quatre vingt quinze (295) Elèves Instituteurs Principaux à former à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Koudougou est ouvert le 26 avril 2015 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session de 2015.

Le nombre de postes se répartit comme suit :

- Instituteurs Principaux (option classique) : 250
- Instituteurs Principaux (option éducation non formelle) : 45

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les Instituteurs Certifiés, fonctionnaires ou agents contractuels de l'Etat, en activité ou en détachement âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Instituteur Certifié.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être pas atteint de surdité ni de bégaiement.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà nommés dans un emploi spécifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRH/MENA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 frs datée et signée du candidat, indiquant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant l'avis motivé du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur des Ressources Humaines ou celui du DAAF du ministère dont relève le candidat. Pour l'option éducation non formelle, les candidats doivent préciser la langue nationale codifiée ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une copie de l'acte de reclassement ou de la décision d'admission au CAP ou du diplôme du CAP légalisé ;
- un état des services détaillé délivré par le Chef de Circonscription d'Education de Base ou le Directeur de service indiquant que le candidat satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté dans l'emploi ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette position ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est pas atteint de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 26 avril 2015 dans le chef-lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

Les candidats de l'option classique subiront les épreuves ci-après :

- 07h30 à 10h30 : Pédagogie Généralecoéf.3
- 11h 30 à 13h 30 : Culture Générale.....coéf.2
-

Les candidats de l'option éducation non formelle subiront les épreuves ci-après :

- 07h30 à 10h30 : Pédagogie Généralecoéf.3
- 11h 30 à 13h 30 : Culture Générale en langue nationale codifiée....coéf.2

L'épreuve orale d'admission aura lieu dans le centre unique de Ouagadougou pour tous les candidats admissibles et portera sur une épreuve de Pédagogie appliquée de coefficient 01.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats admissibles autorisés à prendre part aux épreuves orales se répartit comme suit :

- Instituteurs principaux (option classique) : 300
- Instituteurs principaux (option éducation non formelle) : 80

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue de l'épreuve orale d'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de neuf (09) mois.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de quarante et deux (42) élèves Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire (CASU) et de cinquante et un (51) élèves Conseillers d'Intendance Scolaire et Universitaire (CISU) à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), est ouvert le 26 avril 2015 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session de 2015.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part :

1°-Au concours des Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire :

- les Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire au 31 décembre 2015.
- les personnels de catégorie A échelle 2 ou de la 1^{ère} catégorie, échelle B, ayant formulé des demandes pour être nommés dans l'emploi de Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire et exerçant les attributions de Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire au 04 août 2006 ;
- les personnels de catégorie A, échelle 3 ou de la 1^{ère} catégorie, échelle C, ayant formulé des demandes pour être nommés dans l'emploi de Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire et exerçant les attributions de Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire au 04 août 2006 ;
- les personnels de catégorie B, échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie, échelle A, ayant formulé des demandes pour être nommés dans l'emploi d'Attaché

d'Administration Scolaire et Universitaire et exerçant les attributions d'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire au 04 août 2006.

- les instituteurs certifiés justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'instituteur certifié au 31 décembre 2015.

2°- Au concours des Conseillers d'Intendance Scolaire et Universitaire :

- les Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire au 31 décembre 2015.
- les personnels de catégorie A échelle 2 ou de la 1^{ère} catégorie échelle B, ayant formulé des demandes pour être nommés dans l'emploi de Conseiller d'Intendance Scolaire et Universitaire et exerçant les attributions de Conseiller d'Intendance Scolaire et Universitaire au 04 août 2006 ;
- les personnels de catégorie A échelle 3 ou de la 1^{ère} catégorie échelle C, ayant formulé des demandes pour être nommés dans l'emploi de Conseiller d'Intendance Scolaire et Universitaire et exerçant les attributions de Conseiller d'Intendance Scolaire et Universitaire au 04 août 2006 ;
- les personnels de catégorie B, échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie, échelle A, ayant formulé des demandes pour être nommés dans l'emploi d'Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire et exerçant les attributions d'Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire au 04 août 2006.
- les instituteurs certifiés justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'instituteur certifié au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

A. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature, adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique, devront être centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relève le candidat les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
2. un état de service délivré par le supérieur hiérarchique immédiat du candidat, indiquant que celui-ci remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle et d'ancienneté de service dans l'emploi ;
3. une copie de l'arrêté de nomination dans l'emploi spécifique ou une photocopie légalisée du brevet de l'ENAM ou du CAP;
4. un extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
5. une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;

Pour les candidats ayant formulé une demande de nomination dans les emplois spécifiques du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, fournir en plus les pièces suivantes :

- une copie de l'attestation de service indiquant que le candidat exerce les attributions d'attaché d'intendance scolaire et universitaire, de conseiller d'administration scolaire et universitaire ou de conseiller d'intendance scolaire et universitaire, signé par le supérieur hiérarchique immédiat ;
- une copie légalisée du 1^{er} certificat de prise de service au bureau mentionnant la date de prise de service antérieure au 04 août 2006 ;
- une copie du récépissé de dépôt de la demande de nomination.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

B. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours comportent des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 26 avril 2015 dans le chef-lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

07h30 à 11h30 : Etude de cas..... coef.4

12h30 à 15h30 : Culture Générale.....coef.2

L'épreuve orale d'admission aura lieu dans le centre unique de Ouagadougou pour tous les candidats admissibles.

L'épreuve orale est individuelle et affectée du coefficient 1.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale d'au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale est de soixante (60) au plus pour les CASU et soixante-dix (70) au plus pour les CISU.

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue des épreuves orales d'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de soixante et deux (62) Elèves Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire (AASU) et de soixante et douze (72) Elèves Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire (AISU) à former dans les Instituts Régionaux d'Administration (IRA) est ouvert le 26 avril 2015 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session de 2015.

Aucune formation n'est prévue à Ouagadougou.

Les candidats admis choisiront par ordre de mérite au regard du classement de la liste d'admission, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de formation en fonction des capacités d'accueil par IRA.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires ou les agents contractuels de l'Etat ci-après, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant la condition suivante :

- être Instituteur Adjoint Certifié de catégorie C échelle 1 ou 2 ou de la 3^{ème} catégorie échelle A ou B justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat, dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Instituteur Adjoint Certifié au 31 décembre 2015.

Les Instituteurs Adjoints Certifiés admis au CAP, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relève le candidat les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
2. une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), certifiant que le candidat remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
3. une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de leurs attestations ;
4. un extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
5. une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
6. une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 26 avril 2015 dans le chef-lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

- 07h 30 à 11h 30 : Etude de dossier.....coef.3
- 12h30 à 15h30: Culture Générale..... coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale d'au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois

Les lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National